

2023/03

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 16 MARS 2023**

Date de la convocation : 8 mars 2023

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17**

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 4 par procuration,
arrivées de madame Nicole WAGUEMAEKER à 19h30 et de Monsieur Valentin
SALLES à 19h37 et départ anticipé de madame Annie BAROUX à 19h50.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°03/2022 : CONVENTION « FONDS DE
SOLIDARITÉ EAU »**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Madame Annie BAROUX à Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAER.

2023
16 MARS

3400-22
BUEL AT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DOS SANTOS Marguerite, est nommée secrétaire de séance **à l'unanimité** des membres présents.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 03/2023 : CONVENTION « FONDS DE SOLIDARITÉ EAU »

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.2121-29, L.2313-1 et L.2321-1,

VU les dispositions du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), notamment son article L. 115 -3, (faisant obligation à Edf, de signaler aux services sociaux, le défaut de paiement de ses clients afin qu'ils puissent solliciter l'aide des dispositifs existants),

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les dispositifs garantissant l'accès à l'eau et à la prévention des impayés,

CONSIDÉRANT la dotation de base fixe pour le CCAS, à laquelle s'ajoute un montant calculé selon le nombre de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée de logement (A.P.L.), versée directement au CCAS qui en assure la gestion à travers les aides attribuées et le compte-rendu annuel à GPS qui en découle,

CONSIDÉRANT la libre détermination par le CCAS, de l'aide apportée aux habitants les plus en difficulté à régler leurs dépenses d'eau, dans la limite de 30 m³/membre du foyer/an,

CONSIDÉRANT les versements à effectuer par le CCAS, directement à la régie de l'eau GPS pour un habitat individuel et au bailleur s'il s'agit d'un habitat collectif,

CONSIDÉRANT le versement annuel de sa quote-part de l'enveloppe globale du fonds, au profit du CCAS à effectuer par GPS en début d'année,

CONSIDÉRANT la diminution de l'enveloppe, l'année suivante, en raison des sommes non utilisées en fin d'exercice,

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la présente convention, à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède dix ans, et la possibilité pour GPS de

31.03.30
BHEL 87

ne pas reconduire la présente convention, par courrier avec accusé de réception notifié deux mois avant le terme de celle-ci au CCAS,

CONSIDÉRANT que tout litige relatif à cette convention ne pouvant se régler à l'amiable entre les parties relèveront du Tribunal administratif de Versailles (78),

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, dont 4 par procurations, la convention « FONDS DE SOLIDARITÉ EAU »,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023 (compte 7478),

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ, en séance le 16 mars 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la C.A.
Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2023
16 13h44

3100-32
MEL 87